



Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU COTON DU BURKINA

01 BP 6453 OUAGADOUGOU 01 – BURKINA FASO Tél. : 25 41 12 45

DECISION N° 007/2019/AICB
Portant réduction des prix de cession des insecticides de
spécialité de la campagne 2019/2020

Le Président de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina

- Vu les dispositions du Protocole d'Accord portant cahier de charges applicables aux opérateurs de la filière coton au Burkina Faso à ses articles 10 et 14 ;
- Vu les dispositions des Statuts de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) à son article 3 ;
- Vu l'Accord Interprofessionnel amendé du 11 avril 2012 à son annexe relatif aux conditions de cession des intrants coton ;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AICB en date du 12 avril 2019 ;

Considérant les différentes subventions intrants exceptionnelles mobilisées en faveur des producteurs de coton ;

Considérant les mesures supplémentaires de l'Etat adoptées par le Conseil des ministres du 22 mai 2019 visant l'accompagnement des producteurs de coton au titre de la campagne 2019/2020 ;

Considérant la subvention accordée aux insecticides de spécialité par les sociétés cotonnières et acceptée par le Conseil des ministres du 22 mai 2019 en vue de contribuer à l'accompagnement des producteurs de coton au titre de la campagne 2019/2020 ;

DECIDE :

Article 1 : Les prix de cession des insecticides de spécialité destinés à la culture du coton sont révisés et fixés comme suit pour la campagne agricole 2019/2020 :

DESIGNATION	Unité	Prix au comptant	Prix à crédit (6%)
Insecticides EC de Spécialité	1 Traitement / ha	6 604 F	7 000 F

Article 2 : La présente décision annule les dispositions antérieures de la décision N°002/2019/AICB relatives aux prix de cession des insecticides de spécialité de la campagne 2019/2020.

Article 3 : Les prix de cession des engrais et semences de la campagne 2019/2020 restent inchangés.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 29 mai 2019

 Le Président


Bambou BIHOUN
« Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural »

 Le Secrétaire Général


Louis Yanzon YE
« Chevalier de l'Ordre de Mérite »